

**DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT OU
D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE**

Identification du propriétaire

Nom : _____
Adresse postale : _____
Code postal : _____
No. de téléphone : _____

Propriété concernée

Adresse civique : _____
Numéro de lot : _____
Nom de la zone ou
Article du règlement : _____

Objet de la demande

Type de construction : _____
Dimension de la construction : _____
Hauteur de la construction : _____
Matériaux de revêtement : _____
Fondation : _____
Emplacement exact de la construction : joindre un plan à la demande
Coût des travaux : _____
Travaux exécutés par : _____
Date du début des travaux : _____

Explication détaillée du projet

Documents obligatoires à joindre à la présente¹

1. Frais d'analyse de la demande de permis pour l'émission du permis de construction :
 - Usage résidentiel : **30,00 \$**
 - Usage autre que résidentiel : **100,00 \$**
 - Bâtiment ou construction temporaire : **25,00 \$**
2. Plan du bâtiment ou de la construction
3. Plan d'implantation du bâtiment ou de la construction sur le terrain
4. Le propriétaire doit avoir payé les taxes municipales du bâtiment

SIGNÉ À PIEDMONT CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ 2011.

Je, _____ soussigné, déclare que les renseignements

Nom en lettres moulées

ci-haut mentionnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de zonage en vigueur et aux autres lois pouvant s'y rapporter.

Signature

¹ Pour toute question supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de l'urbanisme de l'hôtel de ville de Piedmont au téléphone (450) 227-1888 ou par télécopieur (450) 227-6716. Les bureaux sont situés au 670, rue Principale Piedmont J0R 1K0.

DISPOSITIONS NORMATIVES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 757-07 CONCERNANT LES BÂTIMENTS OU LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

Le règlement de zonage comprend plusieurs dispositions normatives concernant les bâtiments ou les constructions accessoires à un usage résidentiel, commercial ou autre. *Ceci n'est qu'un résumé des principales dispositions.* Il est important que vous communiquiez avec le département de l'urbanisme afin d'obtenir toutes les dispositions applicables à votre projet.

Remise à jardin ou serre :

- Une seule remise ou une seule serre à jardin peut être implantée à un mètre des lignes de la propriété dans les cours latérales ou arrière;
- La remise doit être située à un minimum de deux mètres de tout autre bâtiment accessoire ou de la maison;
- La superficie maximale de la remise ou de la serre à jardin est de 15 mètres carrés;
- La hauteur maximale est de 3 mètres excluant la toiture.

Garage détaché ou abri d'auto :

- Un seul garage détaché peut être implanté sur une propriété;
- Un garage doit être situé dans la cour latérale ou arrière à 2 mètres de la ligne arrière;
- La marge latérale applicable pour l'implantation d'un garage ou d'un abri d'auto est la même que pour un bâtiment. Veuillez vérifier auprès du service de l'urbanisme pour la largeur de cette marge latérale;
- Le garage ou l'abri d'auto doit être située à un minimum de deux mètres de tout autre bâtiment accessoire ou de la maison;
- Le garage ou l'abri d'auto doit être implanté à plus de trois mètres d'une piscine;
- La superficie maximale d'un garage ou d'un abri d'auto est de 60 mètres carrés.